



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commerce international

Question écrite n° 68139

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur la prolifération des armes dans le monde et sur le rôle que la France entend jouer à cet égard. En effet, notre pays étant un grand producteur et exportateur d'armes, il convient que nous nous donnions les moyens de mieux en contrôler l'utilisation finale, et que nous donnions l'impulsion à l'amélioration du code de conduite européen sur les exportations. Depuis le 9 octobre 2003, des organisations non gouvernementales (ONG), rejointes par le Secours catholique français, ont lancé une campagne mondiale pour l'adoption d'un traité international relatif aux transferts des armes et la limitation de leur prolifération. Depuis, ces organisations se sont constituées en une plate-forme française appelée « Contrôlez les armes ». Une vingtaine de pays ont exprimé leur souhait de voir aboutir un tel traité, dont le projet doit être à l'ordre du jour du prochain G 8. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La politique française de contrôle des exportations d'armement repose sur un strict respect des engagements internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, et en particulier des embargos décidés par les organisations internationales dont la France est membre. Une vigilance particulière est aussi portée aux situations de conflits internes ou externes, et d'entraves graves aux droits de l'homme. Afin d'assurer un contrôle rigoureux des exportations d'armement, les autorités françaises disposent d'un important dispositif législatif et réglementaire qui est l'un des plus stricts du monde. Le régime juridique général qui s'applique depuis 1939 est la prohibition. Les exportations de matériel de guerre, qui constituent dès lors une exception, font l'objet d'un contrôle en deux phases successives. Préalablement à l'exportation, les industriels doivent solliciter, en phase de négociation ou de vente, l'accord préalable du gouvernement français au terme d'un processus interministériel placé sous l'égide du Premier ministre. Une fois cet accord obtenu et avant l'exportation physique du matériel, une autorisation d'exportation de matériel de guerre doit être délivrée par les services des douanes, après avis conforme des ministères chargés de la défense et des affaires étrangères, et l'accord du secrétaire général de la défense nationale, sur l'avis de la commission interministérielle d'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). L'appréciation du gouvernement français quant à l'opportunité d'une exportation intègre les critères du code de conduite européen du 8 juin 1998 sur les exportations d'armement. Afin d'éviter le détournement d'équipements militaires vers des utilisateurs non souhaitables, la France est particulièrement attachée au respect, par l'État acheteur, du principe de non-réexportation des matériels vendus. Afin de s'assurer du respect de ce principe, les agréments préalables sont le plus souvent assortis de l'obligation faite à l'industriel d'obtenir de son client un certificat de non-réexportation. La France joue par ailleurs un rôle actif en matière de lutte contre la prolifération des armes. Elle mène ainsi des actions concrètes dans divers domaines, telles que la participation au financement d'opérations de collecte et de destruction des armes légères et de petit calibre (ALPC), l'assistance à l'élaboration de cadres réglementaires internationaux en matière de contrôle de possession et de vente d'armes légères, le soutien politique et financier au moratoire décidé en octobre 1998 par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest concernant

l'importation, l'exportation et la fabrication des ALPC. La France participe notamment au programme d'action adopté par la conférence des Nations unies, tenue à New York en juillet 2001, sur le commerce illicite des ALPC, et prend une part active aux travaux actuels de négociation d'un instrument international sur le marquage et le traçage de ces armes, menés en application de la résolution 58/241 de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies. Elle participe également à l'arrangement de Wassenaar, créé en 1995 et regroupant trente-trois États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Cet arrangement, dont l'objectif est de favoriser la transparence et une responsabilité accrue en matière de transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage (tant civil que militaire), prévoit des échanges d'informations, sous forme de notifications, entre les États membres sur les transferts à destination des États non membres. Pour les armes, sont notifiées chaque semestre les livraisons relevant des sept catégories du registre des Nations unies sur les armes classiques (chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles). La France, qui préside le groupe d'experts de l'arrangement, s'acquitte pleinement de ses obligations. La France participe aussi au groupe d'Australie, dont l'objectif est de prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques, et au régime de contrôle des technologies missiles (ou MTCR). Au-delà des mécanismes nationaux de contrôle et s'agissant en particulier du projet de traité international sur les transferts d'armes, évoqué par l'honorable parlementaire et soutenu par plusieurs ONG, la France salue la proposition du Royaume-Uni formulée en mai 2005 et relancée dans le cadre du G8. Elle partage largement les motivations et les objectifs de ses partenaires britanniques sur ce dossier. Les premières consultations concernant cette proposition de traité ont été engagées dès le mois de mai dernier. Pour sa part, la France soutient cette initiative dès lors que l'instrument envisagé est un traité à vocation universel, juridiquement contraignant et négocié dans le cadre des Nations unies. Il devra notamment associer les principaux exportateurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68139

**Rubrique :** Relations internationales

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6182

**Réponse publiée le :** 6 septembre 2005, page 8349